



Arrêté n°41/23
Du 16/03/2023
Objet : stationnement d'un
camion

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'arrêté 76/86 du 2 avril 1986 réglementant la circulation des véhicules de plus de 5t500 sur la commune,

Vu la demande de Lefrançois Yann, architecte, reçue le 16/03/2023.

Considérant les pouvoirs de police générale détenus par le Maire en matière d'hygiène, de tranquillité et de salubrité publique ;

Considérant les pouvoirs de police du stationnement et de la circulation, détenus par le Maire ;

Considérant que monsieur Lefrançois Yann, architecte, doit effectuer des travaux d'agrandissement d'une maison individuelle et que ces travaux nécessitent le stationnement d'un camion de 8M situé n° 6 square des Chênes du 20 mars au 20 avril 2023.

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Lefrançois Yann, architecte est autorisé à occuper une partie du domaine public pour le stationnement d'un camion de 8M (trottoir avec empiètement sur chaussée), au droit du n°6 square des Chênes, du 20 mars au 20 avril 2023, dans les conditions décrites ci-après ;

Article 2: pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire a la charge de la signalisation du camion de jour comme de nuit et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Le permissionnaire s'engage à mettre en place une signalisation appropriée.

Article 3: le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement.

Article 4 : le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et de laisser la voie publique dans l'état tel qu'elle était à l'arrivée.

Article 5 :

La Police Municipale de la Ville de Bonsecours,

Monsieur le Coordinateur des services techniques de la ville de Bonsecours,

Monsieur Lefrançois Yann, architecte.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 16 mars 2023

Laurent GRELAUD

Maire de Bonsecours

